

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS

RÉSOLUTION A-394-S-5460

Attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec, sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières

adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de sa 394e réunion spéciale tenue par conférence téléphonique le **10 juillet 1991**.

VU l'article 4 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU l'article 3.23.6 du règlement général 3A "Régime des études de deuxième et de troisième cycles" concernant le pouvoir de l'Assemblée des gouverneurs d'émettre des doctorats "honoris causa";

VU la résolution A-312-4400 de l'Assemblée des gouverneurs adoptant, en remplacement de la "Politique d'attribution de doctorats honoris causa de l'Université du Québec", le document intitulé "Attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec";

VU l'article 1.7 de la politique d'attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec;

VU la résolution CE-413-1973 du Comité exécutif de l'Université recommandant à l'Assemblée des gouverneurs d'attribuer le titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec à Monsieur Gratien Gélinas;

VU la résolution 325-CA-2564 du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières recommandant à l'Assemblée des gouverneurs l'attribution du titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec à Monsieur Gratien Gélinas;

Sur la proposition de Monsieur Claude Hamel,
appuyée par Monsieur Guy Charpentier,

IL EST RÉSOLU :

D'attribuer le titre de docteur honoris causa de l'Université du Québec, sous l'égide de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à Monsieur Gratien Gélinas pour souligner sa contribution remarquable, à la fois comme auteur et comme interprète, au développement du théâtre et du cinéma québécois.

ADOPTÉE

Le secrétaire général,



Pierre Nadeau